

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CTC CD22

ARTICLE 1 - NIVEAU D'ENGAGEMENT DES INTER-EQUIPES

Les inter-équipes sont réservées aux championnats fédéraux (jusqu'à NF1, NM2), régionaux et départementaux.

Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

ARTICLE 2 – ÉQUIPES ENGAGEES

Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'intérieur d'une CTC seront dénommées inter-équipe.

Toutes les équipes collaboratives 5x5 mises en place à l'extérieur d'une CTC seront dénommées ententes.

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une inter-équipe en championnat départemental, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat départemental, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Pour les autres divisions (régionales et fédérales), les règles d'engagement des équipes sont de la compétence de l'organisateur de la compétition.

<u>ARTICLE 3 – LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION</u>

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une extension AST, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence 0C, 1C ou 2C);
- Les **inter-équipes** d'un seul autre club, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une extension AST).

Règles de participation spécifiques aux inter-équipes évoluant en championnat départemental :

- 1. Pour les joueurs titulaires d'une extension AST : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple:
 - a. Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal (et bénéficiant d'une extension AST pour évoluer au sein de l'inter-équipe) sera comptabilisé dans la limite des licences 1C, 2C ou T de la division dans laquelle évolue l'inter-équipe
 - b. Un joueur titulaire d'une licence 2C auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une extension AST pour évoluer dans une inter-équipe engagée dans une division où la licence 2C n'est pas autorisée
- Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraine la perte par pénalité (sportive et financière selon les dispositions financières du CD22 Liste de brûlés : 5 joueurs licenciés du club porteur seront brûlés
- 3. Par dérogation à l'article 44 du Règlement Sportif Général CD22, un joueur titulaire d'une extension AST peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.
- 4. Sauf disposition contraire adoptée par le Comité Départemental pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec les équipes d'un seul autre club, membre de la CTC.
- 5. Les AST CTC ne sont pas nécessaires pour l'ensemble des championnats départementaux non qualificatifs en championnat régional en cours de saison.

Les règles de participation dans les championnats départementaux seront fixées par la commission sportive 5x5 départementale en respectant les principes des CTC :

- Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs
- 5 joueurs du club porteur en seniors inscrits sur la feuille de marque et présents
- 3 joueurs au moins du club porteur en jeunes inscrits sur la feuille de marque et présents
- L'extension AST CTC reste obligatoire dans les championnats régionaux

Règle de brûlage :

Aussi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire :

- En seniors, 5 joueurs licenciés **du** club porteur seront brûlés
- En jeunes, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés **du** club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie d'âge engagée par l'un des clubs de la CTC.

Les règles de participation dans les championnats départementaux non qualificatifs à un championnat régional en cours de saison seront fixées par les commissions départementales 5x5 en respectant les principes des CTC :

- Les équipes sont engagées par le club disposant des droits sportifs
- Pas d'extension AST CTC

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPORTIVES

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

ARTICLE 5 – RESERVE

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ECOLES D'ARBITRAGE

Calendrier de validation du niveau de l'école d'arbitrage d'une CTC :

- 1. Avant le 30 novembre : saisie dans FBI par l'un des clubs de la CTC de l'école d'arbitrage niveau 1 et demande de validation du niveau 2 auprès du Comité Départemental
- 2. Avant le 30 mars : validation du niveau 2 par le Comité Départemental
- 3. Avril : constat par la Commission Fédérale Clubs du niveau de l'école d'arbitrage et notification des éventuelles sanctions.

ARTICLE 7 - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS IMPOSEES

Sanction : pénalité financière (cf. Dispositions Financières) infligées à chacun des clubs de la CTC, par la Commission Fédérale Clubs, en cas de manquements à l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- Défaut d'école de Mini Basket dans un ou plusieurs clubs de la CTC;
- Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un des clubs de la CTC au 30 mars.

